REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/ 58

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement: concert au parc du Château le 16 juin 2023

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales,*

VU *le Code de Santé Publique,*

VU *le Code Pénal,*

VU *le Code de la Route,*

VU *le Code de la Voirie Routière,*

VU *la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,*

VU *le décret n° 88-523 du 05 mai 1988 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre le bruit de voisinage,*

VU *l'arrêté préfectoral du 02 juin 1960 réglementant l'utilisation des haut-parleurs et notamment en ses articles 2 et 3,*

VU *l'arrêté préfectoral du 19 avril 1990 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,*

VU *l'arrêté préfectoral n°94/1577 en date du 26 avril 1994 portant transfert de compétence aux Maires des Communes,*

VU *l'arrêté municipal n°41/2009 du 29 mai 2009 réglementant l'usage de la sonorisation dans les espaces publics de la station, fixant les horaires et conditions de diffusion à respecter ;*

VU *la demande présentée en date du 24 mai 2023 du Pôle Culturel, qui organise le concert du groupe « les p'tits Lulus jouent Gainsbourg » au Parc du Château à Bourbonne les Bains, sollicite la modification temporaire de la circulation et du stationnement Impasse du Château et Parc du Château à Bourbonne les Bains le 16 juin 2023.*

CONSIDERANT *que pour des raisons de sécurité, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE :

ARTICLE 1er – Le Pôle Culturel, organise le concert du groupe « Les p'tits Lulus jouent Gainsbourg » le vendredi 16 juin 2023 dans le Parc du Château à Bourbonne les Bains.

ARTICLE 2 – Afin d'assurer la sécurité des usagers et pour le bon fonctionnement de ladite manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- L'impasse du Château fermée à la circulation et au stationnement sauf pour les riverains

- Le Parc du Château fermé à la circulation et au stationnement

Ces restrictions s'appliquent du vendredi 16 juin 2023 de 17 heures à minuit.

ARTICLE 3 - En cas d'urgence, la rue doit pouvoir être libérée rapidement pour faciliter l'intervention des véhicules de secours.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui est mise en place par les services techniques de la commune de Bourbonne les Bains.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès–verbal et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbonne les Bains

- Monsieur le Responsable des Services Techniques

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne

- Le Pôle Culturel de Bourbonne les bains

A Bourbonne les Bains, le 24 mai 2023

Le Maire,

MAIRIE de BOURBONNE-les-BAINS (Haute-Marne)

Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication